

## **CBo Territoria**

Société anonyme au capital de 48 242 560,08 €  
Cour de l'Usine - La Mare  
97438 Sainte-Marie  
452 038 805 RCS Saint-Denis

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRTION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société vous informe par le présent rapport spécial, des attributions gratuites d'actions réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-2 et L.22-10-59 du même Code concernant les attributions gratuites d'actions.

#### **1. Etat des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2022**

- **Attributions gratuites d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2022**

Néant

- **Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2022**

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a procédé à une attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés de la Société comme suit :

#### **Plan d'attribution gratuite d'actions d'avril 2022**

L'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2021, dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire, a autorisé, sous certaines conditions, l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du 9 juin 2021. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement sur la base de cette autorisation ne peut dépasser 3% du capital social au jour de l'Assemblée (soit 1 096 421 actions).

Le Conseil d'Administration de la Société du 14 avril 2022 sur la base de l'autorisation susvisée accordée par l'Assemblée générale du 9 juin 2021, a décidé de procéder à une attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou nouvelles par la Société au profit de certains cadres de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société du 5 décembre 2022 a décidé d'opter pour l'attribution le 14/04/2024 de 110 000 actions existantes, provenant des 697 057 actions auto-détenues disponibles à ce jour.

<b>Actions attribuées gratuitement en 2022</b>	
Date de l'Assemblée générale des actionnaires	9 juin 2021
Date du Conseil d'Administration	14 avril 2022
Nombre total d'actions attribuées	110 000 (représentant 0,30% du capital social)
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	0
Valeur total des actions attribuées (cours à 3,83 €)	421 300

### 1.1 Catégories de bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'attribution décidée le 14 avril 2022 sont trois cadres appartenant au Comité Exécutif, non mandataires sociaux.

### 1.2 Condition de présence

Le règlement du plan prévoit le principe d'une condition de présence et un nombre limité d'exceptions à cette condition (notamment le décès du bénéficiaire, l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale)

### 1.3 Conditions de performance

L'attribution définitive des actions gratuites et le nombre d'actions attribuées définitivement seront déterminés en fonction du niveau d'atteinte d'un objectif de croissance du « *Total Return* » (ci-après « **TR** ») basé sur l'Actif Net Réévalué (ci-après « **ANR** ») sur deux ans (31/12/2021-31/12/2023) tenant compte des dividendes reçus, calculé comme suit :

$$\text{TR ANR} = \frac{\text{ANR 2023} - \text{ANR 2021}}{\text{ANR 2021}} + \text{total des dividendes reçus sur la période 2022-2023}$$

**ANR 2021**

Niveau d'atteinte du TR ANR	% Actions attribuées définitivement (X)
Si TR ANR $\geq$ 10 %	<b>100%</b>
Si 7 % $\leq$ TR ANR < 10 %	<b>X = 50%*(1+(TR ANR-7%)/3%)</b>
Si TR ANR < 7%	<b>50%</b>

#### 1.4 1.4 Période d'acquisition et de conservation

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration à deux ans, soit jusqu'au 14 avril 2024.

A compter de l'attribution définitive, chaque bénéficiaire devra conserver les actions qui lui ont été attribuées gratuitement pendant la Période de Conservation fixée à un an, soit jusqu'au 13 avril 2025, minuit. Les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration de la Période de Conservation, soit à compter du 14 avril 2025.

## 2. Attributions consenties aux mandataires sociaux de la société au cours de l'année 2022

Néant

## 2. Attributions consenties durant l'année 2022 aux salariés de la société :

Le Conseil d'Administration de CBo Territoria du 14 avril 2022 a attribué aux personnes suivantes :

- Géraldine Neyret Gleizes : 60 000 actions gratuites pour une valeur de 229 800 €
- Ileana Randazzo : 25 000 actions gratuites pour une valeur de 95 750 €
- Caroline Clapier : 25 000 actions gratuites pour une valeur de 95 750 €

## 4. Attributions consenties par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés durant l'année 2022 à l'ensemble des salariés bénéficiaires :

Attributions décidées par le Conseil du 14 avril 2022

Catégorie de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites	Valeur des actions gratuites (€)	Société attributrice
Cadres	3	110 000	<b>421 300</b>	CBo Territoria
Techniciens/Agents de maîtrise				
Ouvriers/employés				
Total	3	110 000	<b>421 300</b>	CBo Territoria

Le Conseil d'Administration